

# Le gouvernement a trois mois pour prouver qu'il respecte ses engagements climatiques

Audrey Garric et Stéphane Mandard

## Le Conseil d'Etat demande à l'exécutif de démontrer qu'il pourra tenir ses objectifs

L'Etat va devoir rendre des comptes sur ses politiques de lutte contre le changement climatique et ses engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre. Dans une décision inédite rendue jeudi 19 novembre, le Conseil d'Etat donne trois mois au gouvernement pour « justifier que la trajectoire de réduction à horizon 2030 pourra être respectée ». La France s'est engagée à diminuer ses émissions de 40 % par rapport aux niveaux de 1990 et à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

En janvier 2019, la ville de Grande-Synthe dans le Nord (et son ancien maire, désormais député européen EELV, Damien Carême) avait saisi le Conseil d'Etat d'un recours visant « l'inaction climatique » de la France. Ce dernier fait suite au refus du gouvernement de répondre à la demande des requérants de prendre des mesures supplémentaires pour respecter les objectifs de l'accord de Paris sur le climat. La haute juridiction a jugé recevable la requête de Grande-Synthe – mais pas celle de Damien Carême –, estimant la commune littorale « particulièrement exposée aux effets du changement climatique », surtout à des risques de submersion.

Le Conseil d'Etat relève que si la France s'est engagée à réduire ses émissions de 40 % d'ici à 2030, « elle a, au cours des dernières années, régulièrement dépassé les plafonds d'émissions qu'elle s'était fixés et que le décret du 21 avril 2020 a reporté l'essentiel des efforts de réduction après 2020 ». Aussi, avant de statuer définitivement sur la requête, la juridiction demande au gouvernement de « justifier, dans un délai de trois mois, que son refus de prendre des mesures complémentaires est compatible avec le respect de la trajectoire de réduction choisie pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 ».

« Cette décision est historique dans la mesure où, désormais, on passe à une obligation de résultats, et pas seulement de moyens, en matière de lutte contre le changement climatique », commente l'ancienne ministre de l'environnement Corinne Lepage, l'avocate de Grande-Synthe.

« La décision du Conseil d'Etat marque un avant et un après en matière de contentieux climatique, confirme Marta Torre-Schaub, directrice de recherche (CNRS) à l'Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne. A partir de maintenant, le juge contrôle l'action de l'administration pour respecter ses objectifs climatiques et il lui demande de se justifier. »

## Se justifier à la barre

A l'issue de l'instruction supplémentaire de trois mois, le Conseil d'Etat demandera au gouvernement de se justifier à la barre sur l'efficacité de ses politiques publiques. Si la plus haute juridiction n'est pas satisfaite des réponses, « elle pourra enjoindre à l'Etat de prendre des mesures pour rectifier la trajectoire, relevant du champ réglementaire », précise Guillaume Hannotin, avocat au Conseil d'Etat et conseil de « L'affaire du siècle ».

A l'instar des villes de Paris et de Grenoble, les associations de « L'affaire du siècle » se sont jointes au recours. Après avoir lancé la pétition éponyme (plus de 2 millions de signatures en un mois), les ONG Notre affaire à tous, Greenpeace, Oxfam et la Fondation Nicolas Hulot avaient déposé en mars 2019 un recours devant le tribunal administratif de Paris pour « carence fautive » de l'Etat. L'audience pourrait se tenir au printemps ou à l'été, après la décision du Conseil d'Etat.

Le ministère de la transition écologique a indiqué, jeudi, qu'il répondra au Conseil d'Etat. Il précise que le plan de relance et le futur projet de loi traduisant les propositions de la convention citoyenne pour le climat « doivent permettre à la France d'atteindre les objectifs climatiques fixés ». Le Haut Conseil pour le climat a estimé, en juillet, que la France n'est pas sur la bonne trajectoire pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Les objectifs pour la période 2019-2023 ont été revus à la baisse, ce qui « conduit à

reporter l'essentiel de l'effort après 2020, selon une trajectoire qui n'a jamais été atteinte jusqu'ici », note le Conseil d'Etat.

La haute juridiction a toutefois rejeté plusieurs demandes des requérants. Faut de précisions suffisantes, elle a notamment estimé qu'elle ne pouvait pas se prononcer sur l'obligation de « priorité climatique », c'est-à-dire de donner une primauté à la lutte contre le changement climatique sur d'autres intérêts.